



Bruges

Centre Communal d'Action Sociale

Le 09/08/2023

DEC-2023-08-09

PTO/Centre juridique/GA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-263300741-20230809-DEC-2023-08-09-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/08/2023

DÉCISION

VU la délibération n°2020.03.02 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 23 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 24 juillet 2020, concernant les délégations de pouvoir accordées au Président du CCAS dans le cadre de l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'arrêté n°2020-PERM-131 de la Présidente du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Bruges du 27 juillet 2020 reçu à la Préfecture de la Gironde le 07 août 2020 portant délégation de signature à Madame Nathalie GRIN, Vice-présidente du CCAS,

CONSIDÉRANT que le CCAS de Bruges a sollicité l'Association ARIANE PRODUCTIONS, dont le siège social est situé 3 rue Edgar Poe à MERIGNAC (33700), représentée par Madame Sophie JEZEQUEL en sa qualité de Présidente, pour la réalisation d'un concert de Alain VICCENTE qui se déroulera le mardi 05 septembre 2023 au sein de la Résidence Autonomie Le Sourire,

La Présidente du CCAS DÉCIDE,

- **De signer** le contrat de prestation avec l'Association ARIANE PRODUCTIONS (SIRET 438 794 034 00027), pour la réalisation d'un concert de Alain VICCENTE le mardi 05 septembre 2023 au sein de la Résidence Autonomie Le Sourire.
- **De payer** sur présentation d'une facture, la somme totale de **194,31€ HT soit 205€ TTC (TVA 5,5%)** au titre de la prestation.

La dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme au registre des décisions.

La Présidente du CCAS
Pour la Présidente et par délégation
La Vice-présidente du CCAS


Nathalie GRIN

